

DÉLIBÉRATION N°2015.10.06/195

Approbation d'une convention de partenariat
avec CANAL 106^{ème} séance de l'année 2015

Mardi 20 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le mardi 20 octobre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de CAP Excellence, s'est assemblé en séance ordinaire au siège de CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de *Monsieur Ary CHALUS*, 1^{er} Vice-Président, le Président, *Monsieur Eric JALTON*, étant empêché, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation faite le 13 octobre 2015.

| Présents: 30 | | |
|--|--------------------|-----------------------------------|
| Vice-Présidents | | |
| M. Ary | CHALUS | 1 ^{er} Vice-Président |
| M. Georges | DAUBIN | 4 ^{ème} Vice-Président |
| Mme Suzelle | SEVILLE | 5 ^{ème} Vice-Présidente |
| Mme Eliane | GUIOUGOU-FIRPIONN | 6 ^{ème} Vice-Présidente |
| Mme Murielle | JABES | 7 ^{ème} Vice-Présidente |
| Mme Maguy | CELIGNY | 9 ^{ème} Vice-Présidente |
| M. Fred | EUSTACHE | 10 ^{ème} Vice-Président |
| M. Dominique | BIRAS | 11 ^{ème} Vice-Président |
| Mme Claudine | CHALUS | 12 ^{ème} Vice-Présidente |
| Mme Marie-Corine | LACASCADE-CLOTILDE | 13 ^{ème} Vice-Présidente |
| Conseillers Communautaires - Membres du Bureau | | |
| Mme Marlène | MELISSE-MIROITTE | |
| Mme Marie-Camille | MOUNIEN | |
| Mme Lyliane | PIQUION | |
| Mme Josiane | GATIBELZA | |
| M. Justin | DESSOUT | |
| Mme Francesca | FAITHFUL | |
| Autres Conseillers Communautaires | | |
| Mme Maryse | ALIDOR-DAHOMAIS | |
| M. Georges | BERGINA | |
| Mme Sylvie | CHAMMOUGON-ANNO | |
| Mme Lydia | FANHAN-LAURIETTE | |
| Mme Juliana | FENGAROL | |
| M. José | GUIOLET | |
| Mme Céilia | HATCHI-MIMIETTE | |
| Mme Solange | LEBLANC | |
| M. Jocelyn | LEREMON | |
| M. Maurice | LORQUIN | |
| M. Jean-Charles | SAGET | |
| Mme Nadiah | SURVILLE-PERAFIDE | |
| Mme Ketty | WALPO | |
| Mme Nadège | THÉOPHILE | |

| Excusés représentés : 2 |
|---|
| <u>Vice-Président :</u> M. Jacques BANGOU (2 ^{ème} Vice-Président) Procuration à Mme Josiane GATIBELZA |
| <u>Conseillère Communautaire – Membre du Bureau :</u> Mme Corinne PETRO Procuration à Mme Claudine CHALUS |

| Excusés non représentés : 6 |
|---|
| <u>Président :</u> M. Éric JALTON |
| <u>Vice-Présidents :</u> M. Rosan RAUZDUEL (3 ^{ème} Vice-Président) M. Georges BREDENT (8 ^{ème} Vice-Président) |
| <u>Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :</u> M. Michel RINÇON |
| <u>Conseillers Communautaires :</u> M. Audry CORNANO Mme Hélène MOLIA-POLIFONTE |

| Absents : 12 |
|---|
| <u>Vice-Présidents :</u> Mme Renée-George NABAJOH-DELOUMEAUX (14 ^{ème} Vice-Présidente) M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président) |
| <u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u> M. Fabert MICHELY M. Dominique THÉOPHILE |
| <u>Autres Conseillers Communautaires :</u> Mme Lise Claude AZEDE - M. Jean-Luc CELIGNY - M. Chazy CIRANY - M. Harry DURIMEL - M. Daniel MARSIN - M. Alix NABAJOH - M. Patrick SELLIN - M. Olivier SERVA |

COURRIER ARRIVÉ LE

29 OCT. 2015

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Le Conseil Communautaire a désigné *Madame Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE* en qualité de Secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU la délibération n°2014.04.01/01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant le rapport du Président ;

Pour les institutions publiques, communiquer est un devoir qui répond au droit à l'information des citoyens. A mesure que l'action publique est conçue, décidée et mise en œuvre, les autorités publiques doivent rendre compte de leurs actions à la population.

L'objectif de la communication publique est de garantir le débat politique tout en améliorant les connaissances civiques des citoyens. De ce fait, l'action publique se voit facilitée.

Ce droit des citoyens à l'information induit le devoir des collectivités à communiquer avec eux de façon pérenne et permanente.

Pour ce faire et dans le but de mieux communiquer avec les administrés sur l'ensemble de ses actions, la Communauté d'Agglomération CAP Excellence souhaite conventionner avec la télévision locale Canal 10 :

- Pour la couverture médiatique de tous les événements organisés ou soutenus par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- Pour la retransmission des séances des Conseils et Bureaux communautaires ;
- Pour la réalisation et la diffusion, un direct multicam sera organisé en étroite collaboration avec le Service Communication pour l'évènement de leur choix ;
- Pour la diffusion de spots fournis lors d'une campagne publicitaire à hauteur de trois (3) passages/jour pendant une semaine lors des événements organisés par la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ ;

ARTICLE 1- D'approuver le projet de convention entre la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et Canal 10 à hauteur de rente mille euros (30 000,00€ HT) sur trois (3) années consécutives.

Les crédits sont inscrits au budget principal de l'année 2015 - Chapitre 011- Compte 6238.

ARTICLE 2- D'autoriser le Président à signer cette convention.

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs au Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le Président, le Directeur Général de CAP Excellence, le Comptable public de l'agglomération CAP Excellence sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public de l'agglomération CAP Excellence.

Celle-ci pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 27 octobre 2015

Le Président

Eric JALTON



- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-A-Pitre, le **29 OCT. 2015**
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le **03 NOV. 2015**
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville de Baie-Mahault, le **03 NOV. 2015**
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-A-Pitre, le **03 NOV. 2015**
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'agglomération CAP Excellence, le **03 NOV. 2015**

